



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026
 Délibération du Comité Syndical
 4^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°33-09-2026

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le mercredi 30 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le jeudi 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président		X	A quitté la séance au moment du vote
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président	X		
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	Excusé – Procuration à M. François FARNOUX
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Procuration : 01

Votants : 12

Assistaient également à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Compte Administratif qui vous est présenté s'inscrit dans un périmètre du Syndicat Mixte de Transport du Petit Cul de Sac Marin (SMT) au 31 décembre 2025.

Ce périmètre regroupe les communautés d'agglomération de Cap Excellence (CAPEX) et de la Riviera Du Levant (CARL).

La communauté d'agglomération du Nord Basse Terre (CANBT), ayant rejoint le SMT à compter du 1^{er} Mars 2026, n'est pas concernée par les comptes de 2025.

Sur le plan règlementaire, Le compte administratif est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur qui retrace l'ensemble des opérations financières de l'établissement pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore réalisées.

Il constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre et son approbation intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivante (Art L. 1612-12 du CGCT).

En approuvant le compte administratif, le conseil syndical atteste que l'ordonnateur a exécuté le budget dans le respect de la limite des autorisations qui lui avaient été accordées.

Les éléments compris dans ce document doivent s'avérer conformes à ceux présentés dans le compte de gestion du comptable public.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisi sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L 1424-35, L 2531-13 et L4434-9.

S'agissant des données chiffrées, Le compte administratif de l'exercice 2025 du syndicat mixte des transports présente un résultat excédentaire de 24 111 279,15 €

Ce résultat est réparti comme suit :

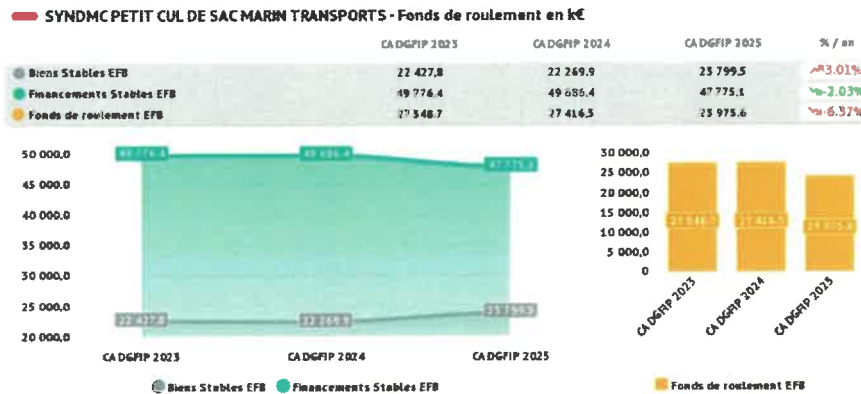
- Excédent de la section de Fonction de fonctionnement : 13 316 253,22 €
- Excédent de la section d'Investissement : 10 997 016,93 €

Ci-dessous, le tableau de détermination du résultat du compte administratif de l'exercice 2025

Résultat du compte administratif de l'exercice 2025

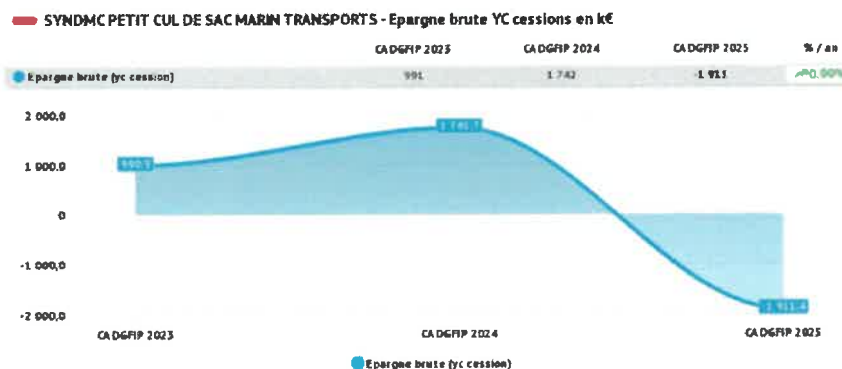
SECTIONS	Résultat de clôture du compte de gestion 2024	Part affectée	RESULTAT D'EXECUTION ANNEE 2025			Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde Restes engagés 2025	Résultat du compte administratif 2025
			Mandats émis	Titres émis	Solde (résultat de l'exercice 2025)			
Investissement	10 436 205,43 €		1 529 537,87 €	2 278 081,35 €	748 543,48 €	11 184 748,91 €	-387 731,98 €	10 797 016,93 €
Fonctionnement	16 980 293,37 €		32 412 919,26 €	28 223 465,84 €	-4 189 453,42 €	12 790 839,95 €	523 413,27 €	13 314 253,22 €
Total	27 416 498,80 €		33 942 457,13 €	30 501 547,19 €	-3 440 909,94 €	23 975 588,86 €	135 681,29 €	24 111 270,15 €

L'analyse des comptes de 2025 du SMT laisse apparaître un excédent cumulé de clôture de 24 millions d'euros. Relativement confortable, ce résultat enregistre cependant une diminution de 6,37 % en moyenne sur la période.



2025, c'est aussi un solde d'épargne brute impacté mais contenu à un niveau proche de Zéro.

Le solde de l'épargne dégagé en 2025, qui s'affiche à -1,9 M€, s'établit en réalité à un niveau proche de zéro après retraitement de 1,8 M€ de dépenses comptabilisées qui ne se répèteront pas les années suivantes, soit sans incidence sur les ratios d'épargne. IL s'agit d'une annulation de recette comptabilisée à tort en 2024 de 1,1 M€ correspondant à une subvention de fonctionnement versée par le Conseil Régional et des dépenses afférentes au transport en 2025 des 15 bus en location longue durée pour un total de 720 000 €.



Le SMT affiche un taux d'endettement de 0 % au 31 décembre 2025. Ce levier financier n'a à ce jour pas été activé.



CONCLUSION :

Le syndicat mixte des transports du petit cul de sac marin clôture ses comptes 2025 avec un résultat excédentaire cumulé de 24 M€.

Toutefois, ce résultat est à nuancer, au regard du niveau d'épargne, très insuffisant, dans la perspective notamment du déploiement du programme pluriannuel des investissements en cours.

En conséquence, une reconstitution sans délai des marges de manœuvre s'impose désormais au syndicat. Celle-ci devrait s'articuler autour des capacités à mobiliser simultanément les trois leviers suivants :

- Une meilleure participation des usagers, directement bénéficiaires des services rendus ;
- La poursuite de la maîtrise des dépenses courantes, en particulier le coût des dépenses liées aux services délégués, représentant plus de 96 % du budget annuel ;
- Le renforcement de la contribution des EPCI, voire de la Conseil Départemental.

Il convient en effet de noter que la contribution annuelle des EPCI au coût de fonctionnement du syndicat s'élève à environ 600 000 € par an, soit moins de 3 % dépenses de gestion.

Enfin, les recettes relatives à la participation des usagers au coût du service, encaissées directement par le syndicat, enregistre une diminution soutenue depuis 2023. Une diminution programmée, car il s'agit en réalité d'un transfert progressif des recettes de la régie vers les délégataires, dû à une modification du modèle économique pour davantage d'efficience dans la gestion de la principale autorité organisatrice de la mobilité du département aujourd'hui.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612 -12 ;
Vu le décret n° 62 – 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la dérogation préfectorale exceptionnelle en date du 02 juin 2026 accordée au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin pour le vote des comptes de gestion et compte administratif 2025 du Syndicat ;

Considérant que le Conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le comptable public pour l'année 2025 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif de l'ordonnateur retraçant sa comptabilité administrative ;

Ayant entendu l'exposé du président,

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents au moment du vote : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Nombre de voix pour : 03
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstention : 07

DECIDE

ARTICLE 1 : Adoption du compte administratif de l'exercice 2025 du SMT, selon le tableau de résultat ci-après :

Le résultat du compte administratif s'établit comme suit pour l'exercice 2025 :

SECTIONS	Résultat de clôture du compte de gestion 2024	Part affectée	RESULTAT D'EXECUTION ANNEE 2025			Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde Restes engagés 2025	Résultat du compte administratif 2025
			Mandats émis	Titres émis	Solde (résultat de l'exercice 2025)			
Investissement	10 436 205,43 €		1 529 537,87 €	2 278 081,35 €	748 543,48 €	11 184 748,91 €	-387 731,98 €	10 797 016,93 €
Fonctionnement	16 980 293,37 €		32 412 919,26 €	28 223 465,84 €	-4 189 453,42 €	12 790 839,95 €	523 413,27 €	13 314 253,22 €
Total	27 416 498,80 €		33 942 457,13 €	30 501 547,19 €	-3 440 909,94 €	23 975 588,86 €	135 681,29 €	24 111 270,15 €

ARTICLE 2 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Président, le service administratif et le comptable public assignataire du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 02 octobre 2026

Le Président,

François FARNQUX

